

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 MARS 2023**

---

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal, s'est réuni, salle du CONSEIL de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, M. Philippe BREL, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme BARIDON Chantal, Mme Simone CALLAMAND, Mme Christine PERENON, M. Pascal COGORDAN, M. Erwan JAEN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Anne THIBAUT.

ABSENT.E.S ou EXCUSE.E.S : Mme Christiane NICOLIN, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Stéphane TRETOLA, Mme Eloïse GION.

POUVOIRS : Mme Christiane NICOLIN a donné pouvoir à M. Erwan JAEN  
Mme Mireille CUCCHI a donné pouvoir à Mme Simone CALLAMAND.

DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2023.

M. Franck NICCOLETTI a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DATE DE CONVOCATION : **22 mars 2023.**

PROCES-VERBAL : le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 a été adopté à l'unanimité, y compris la reprise de la délibération n°3 qui comportait une erreur. Cf ci-après.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 3 du conseil municipal du 21 mars 2023, portant sur la modification du tableau des effectifs.

En effet il était indiqué création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps, or le temps de travail est en réalité de 20/35<sup>ème</sup>.

Comme la délibération doit être adressée au CDG83 pour avis, il est important que le temps de travail soit exact.

M. le Maire propose, si le conseil municipal en est d'accord, un annule et remplace, accord donné à l'unanimité.

### **Délibération n°3 du 21 mars 2023**

**Annule et remplace**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire expose :

Afin de répondre aux avancements de grade des agents, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 32/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à plein temps
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 30/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à ~~mi-temps~~ 20/35ème
- 1 poste d'agent de maîtrise à plein temps

En contrepartie et au fur et à mesure des nominations sur ces postes, la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 32/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à plein temps
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 30/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à ~~mi-temps~~ 20/35ème en contrat aidé
- 1 poste d'agent de maîtrise à plein temps

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **De créer les postes suivants :**

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 32/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à plein temps
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 30/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à ~~mi-temps~~ 20/35ème
- 1 poste d'agent de maîtrise à plein temps

### **De supprimer les postes suivants au fur et à mesure de leur vacance :**

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 32/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à plein temps
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 30/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à ~~mi-temps~~ 20/35ème en contrat aidé
- 1 poste d'agent de maîtrise à plein temps

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission en préfecture et que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une remarque de Pascal COGORDAN dont le prénom comportait un « e » sur la convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

POINT N°	SUJET
1	<b>RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS</b>
2	<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022</b>
3	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>
4	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>
5	<b>VOTE DU BUDGET 2023</b>
6	<b>VOTE DES TAUX 2023</b>

**1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SPA POUR LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

**Délibération n°1**

M. le Maire expose :

La commune de Méounes-les-Montrieux apporte une aide en faveur de la SPA destinée à financer une action visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants de son territoire.

Cette action est conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA, en collaboration avec l'association LES CHAPERLIPOPETTES qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la commune.

Le coût de la stérilisation est de : 50 € par animal quel que soit le sexe.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner, voir ci-joint, pour l'équivalent de 500 €/an correspondant à 10 chats ou chattes, capturés, identifiés et stérilisés.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention SPA ci-jointe.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022.**

**Délibération n°2**

Le compte de gestion est le document comptable fourni par le receveur de la commune qui retrace toute l'exécution du budget 2022, la situation patrimoniale de la commune ainsi que la balance des comptes.

Ce document doit être en parfaite conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) et après contrôle tant en prévision qu'en réalisation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

#### **Délibération n°3**

Après avoir présenté le réalisé du budget principal 2022, qui est conforme au compte de gestion du comptable du Trésor, M. le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer.

Le conseil municipal élit son président de séance, Monsieur Joël PERENON.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

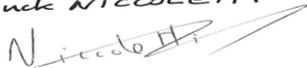
**VOTE** le compte administratif du budget principal qui se résume ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL SECTIONS</b>
<b>Prévisions</b>	<b>2 805 794.84 €</b>	<b>2 046 230.03 €</b>	<b>4 852 024.87 €</b>
<b>Produits</b>	<b>2 572 938.98 €</b>	<b>268 907.92 €</b>	<b>2 841 846.90 €</b>

<b>Charges</b>	<b>2 450 374.48 €</b>	<b>519 636.50 €</b>	<b>2 970 010.98 €</b>
<b>Restes à réaliser produits</b>		<b>48 200.00 €</b>	
<b>Restes à réaliser charges</b>		<b>45 667.23 €</b>	
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>237 385.84 €</b>	<b>88 603.82 €</b>	<b>325 989.66 €</b>
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>359 950.34 €</b>	<b>-159 591.99 €</b>	<b>2008.58 €</b>

#### 4. AFFECTATION DES RESULTATS

##### Délibération n°4

83077 Code INSEE	MAIRIE DE MECUNES LES MONTRIEUX BUDGET PRINCIPAL	2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal N°4 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
Après avoir examiné le compte administratif etant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres exprimés : 17 VOTES : 17 (00) Contre Absentions :
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		122 564,50
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		237 385,84
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		<b>359 950,34</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		-162 124,76
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)		2 532,77
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>		<b>159 591,99</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>		<b>359 950,34</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F		<b>159 591,99</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>200 358,35</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>		
<small>(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  (2) Eventuellement, pour la part excédant le montant du besoin de financement de la section d'investissement.  (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.  Certifié exécutoire par le LE MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2023 et de la publication le 14/04/23  a. Approuvé le 14/04/23</small>		
Le Secrétaire Franck NICCOLETTI 		

#### 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

##### Délibération n°5

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter le budget primitif principal par nature et par chapitre.

Le budget peut se traduire ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	2 765 786.35 €	2 565 428.00 €
RESTE A REALISER N-1		
RESULTAT REPORTE		200 358.35 €
TOTAL	2 765 786.35 €	2 765 786.35 €

	INVESTISSEMENT	
CREDITS VOTES	1 270 586.44 €	1 430 178.40 €
RESTE À REALISER N-1	45 667.23 €	48 200.00 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	162 124.76 €	
TOTAL	1 478 378.43 €	1 478 378.43 €
TOTAL DES SECTIONS	4 244 164.78 €	4 244 164.78 €

## **6 VOTE DES TAUX 2023**

M. le Maire expose :

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 21 mars dernier, les taux de la fiscalité locale ne seront pas augmentés pour 2023. Taux en vigueur :

- Taxe sur le foncier bâti 39.67 %
- Taxe sur le foncier non bâti 94.22 %
- Taxe d'habitation 12.24 %

À noter qu'après 2 années de gel du taux de Taxe d'Habitation, les collectivités retrouvent leur capacité à voter leur taux de TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle concerne la THLV (Taxe d'Habitation sur la Logements Vacants) et la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) et reste soumise à la règle de lien entre les taux, ce qui signifie que le taux de TH ne pourra pas être modifié sans modifier celui de la TFB et de la TFNB.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter les taux suivants :

- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :** 39,67 %
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :** 94,22 %
- **TAXE D'HABITATION :** 12.24 %

## **6. RAPPORT DES DELEGATIONS**

## **7. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

M. Patrick PEQUIGNOT fait remarquer qu'il semblerait que la TEOM ait diminué.

M. le Maire confirme que c'est bien le cas. Nous sommes actuellement dans un période intermédiaire où est programmée à terme la dissolution du SIVED avec reprise du personnel par la communauté d'agglomération Provence verte afin d'optimiser la gestion du service.

M. Philippe BREL : le 25 mai aura lieu la visite de Méounes par le jury d'1 Cop d'Avance. Le trajet de la visite n'est pas encore complètement défini mais il s'agit de présenter Méounes sous son meilleur jour pour obtenir un label qui nous ouvrira des portes pour la réalisation et le financement de nos projets en lien avec la thématique.

M. Patrick PEQUIGNOT demande où en est le projet d'aménagement du carrefour de La Poulague par le département. Apparemment il est à l'arrêt mais Patrick PEQUIGNOT souhaite qu'on ne laisse pas tomber et qu'on relance le projet jusqu'à ce que nous obtenions satisfaction.

Pour les biens vacants et sans maître, un devis avait été signé avec M. LUCA pour une aide à la rédaction des pièces administratives nécessaires. Voir où ça en est et au besoin relancer.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire clôt la séance, il est 20h40.